



15ème législature

Question N° : 39240	De Mme Danièle Hérim (La République en Marche - Aude)	Question écrite
Ministère interrogé > Petites et moyennes entreprises		Ministère attributaire > Petites et moyennes entreprises
Rubrique >emploi et activité	Tête d'analyse >Organisation des mariages durant le mois de juin 2021	Analyse > Organisation des mariages durant le mois de juin 2021.
Question publiée au JO le : 01/06/2021 Réponse publiée au JO le : 07/09/2021 page : 6726		

Texte de la question

Mme Danièle Hérim attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, sur l'inquiétude des organisateurs de mariage face aux nombreuses annulations et reports de mariage qu'ils subissent pour le mois de juin 2021. Elle rappelle que, après une année 2020 et un début d'année 2021 extrêmement difficiles pour le secteur du fait de l'épidémie de covid-19 et des confinements successifs, les organisateurs de mariage sont aujourd'hui prêt à reprendre leur activité dans le strict respect des gestes barrières, des jauges et des protocoles suivant le calendrier de déconfinement mis en place par l'État. Seulement, les organisateurs de mariage alertent sur les annulations et les reports de mariage du fait de la présence du couvre-feu qui freine les mariés. En effet, le couvre-feu à 21 heures à partir du 19 mai 2021 puis à 23 heures à partir du 9 juin annule de fait un grand nombre de mariage. Ces annulations mettent en danger la survie des professionnels de l'évènementiel avec une perte de chiffre d'affaires conséquente. Elle souhaiterait ainsi savoir si des aménagements et des dispositions spécifiques aux mariages sont envisagés.

Texte de la réponse

Le protocole sanitaire pour les organisateurs et les professionnels du mariage a été mis à jour récemment et publié sur le site du ministère de l'économie. Il présente les règles organisant la réouverture graduée du secteur, dans des conditions conciliant activité économique et protection sanitaire de la population. De manière générale, les fêtes de mariage doivent se tenir autant que possible dans des espaces extérieurs, et doivent respecter les protocoles en vigueur lorsqu'elles ont lieu dans des établissements recevant du public loués à cet effet. Les prestataires et convives doivent notamment réaliser un test virologique (5PCR, antigénique ou autotest) en amont et au plus près de la célébration et 7 jours après cette dernière. Le résultat négatif à un test ne peut en aucun cas engendrer un allègement des gestes et mesures barrières décrits dans ce protocole. Chaque entreprise intervenant est responsable de la mise en œuvre et du respect du protocole relevant de son activité. En ce qui concerne la prestation « traiteurs », un protocole dédié s'applique (aussi disponible en ligne). Le couvre-feu, qui était fixé à 23h depuis le 9 juin, a été totalement levé en métropole le 30 juin. Enfin, l'accompagnement économique et social mis en place par les pouvoirs publics se poursuit, en vue d'amortir autant que possible les conséquences de la crise sur les entreprises affectées.